

LES RESSOURCES YORBEAU INC.
(“Yorbeau” ou la “Société”)

Rapport de gestion
pour la période terminée le 30 septembre 2016

Le présent rapport de gestion a été préparé en date du 4 novembre 2016 et devrait être lu en parallèle avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités du troisième trimestre de 2016 de la Société et les notes y afférentes, ainsi qu’avec les états financiers consolidés annuels audités et les notes y afférentes de l’exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport de gestion annuel connexe. Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités du troisième trimestre de 2016 de la Société et les notes y afférentes ont été préparés selon les Normes internationales d’information financière (les « IFRS ») et la Norme comptable internationale 34, Information financière intermédiaire (l’« IAS 34 »), publiée par l’International Accounting Standards Board (l’« IASB ») et selon les méthodes comptables décrites ci-après.

Certains énoncés contenus dans le présent rapport de gestion constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d’autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui avaient été envisagés dans les énoncés prospectifs. La Société est d’avis que les prévisions reflétées dans ces énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables mais rien ne garantit que ces prévisions s’avéreront exactes.

Général

Au cours de la période terminée le 30 septembre 2016, la Société a continué son programme d’exploration 2016, lequel comprend un programme d’environ 6 000 mètres de forage au diamant sur la propriété Scott Lake. Dans le cadre du forage de suivi pour tester l’extension vers l’est de la lentille Gap, le forage SC-87W2 a intercepté un intervalle de sulfures massifs de 46,3 mètres titrant 9,7 % de zinc et 0,5 % de cuivre, incluant 11,5 mètres titrant 15,8 % de zinc et 6,0 mètres titrant 17,3 % de zinc. La direction est très heureuse des résultats de ce forage, lequel peut avoir ouvert un nouveau secteur important le long de l’horizon de la lentille Gap. La Société a l’intention de continuer le forage pour tester des extensions possibles des sulfures massifs épais vers le haut et à l’est de la lentille Gap. La Société a donné à Roscoe Postle Associates (RPA) le mandat de commencer une estimation de ressources révisée et un rapport technique conformément au Règlement 43-101 à l’égard de toute la propriété Scott Lake, incluant la lentille Gap nouvellement découverte ainsi que le gîte historique Selco qui n’a jamais fait l’objet d’une estimation de ressources conformément au Règlement 43-101.

Au cours de la période, la Société a émis, par voie de placement privé, 10 100 000 actions accréditatives au prix de 0,125 \$ l’action pour un produit brut de 1 262 500 \$.

Après la fin de la période, la Société a signé une convention d’option définitive avec une filiale de Kinross Gold Corporation (« Kinross ») aux termes de laquelle la Société a octroyé à Kinross une option visant l’achat d’une participation de 100 % dans la propriété Rouyn. La convention d’option définitive prévoit que Kinross doit compléter une estimation des ressources pour la propriété Rouyn après avoir financé 12 000 000 \$ CAD en dépenses d’exploration, incluant un engagement ferme de dépenser 3 millions \$ CAD dans les premiers 18 mois et incluant pas moins que 12 500 mètres de forage au diamant. Kinross sera l’opérateur et le gestionnaire de projet de la propriété au cours de la période d’option. Lorsque l’estimation des ressources sera complétée, Kinross aura l’option d’acquérir une participation de 100 % dans la propriété en effectuant un paiement unique en espèces de i) 25 000 000 \$ US plus ii) 2 % du prix courant de l’or multiplié par le nombre d’onces d’or dans les ressources mesurées, indiquées et présumées qui sont identifiées dans l’estimation des ressources. En plus du paiement en espèces, Yorbeau recevra une redevance de 2 % sur le revenu net de la fonderie sur toutes les onces produites qui excèdent le nombre d’onces identifiées par Kinross dans l’estimation des ressources. La convention d’option définitive est assujettie à l’approbation des actionnaires de Yorbeau, lesquels seront convoqués à une assemblée

extraordinaire tenue à cette fin le 14 décembre 2016. Des actionnaires détenant 15,3 % des actions ordinaires émises et en circulation de Yorbeau ont signé des conventions de soutien et de vote aux termes desquelles ils ont consenti de voter en faveur de la transaction à cette assemblée extraordinaire.

Sous réserve de l'approbation de la convention d'option définitive par les actionnaires de Yorbeau, Kinross s'est engagée à souscrire à un placement privé d'unités de la Société de 1 million \$. Le prix de souscription de chaque unité (une « unité ») est de 0,09 \$. Chaque unité sera composée d'une action ordinaire dans le capital de la Société et d'un demi-bon de souscription visant l'achat d'action ordinaire (un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription entier permettra à son porteur d'acheter une action ordinaire additionnelle de la Société (une « action visée par un bon de souscription ») à un prix d'exercice de 0,12 \$ par action visée par un bon de souscription pour une période de 24 mois suivant la clôture. Il est prévu que la clôture du placement privé d'unités aura lieu suivant l'approbation de la convention d'option définitive par les actionnaires de Yorbeau.

Après la fin de la période, la Société a complété la dernière tranche d'un placement privé accréditif en émettant 150 000 actions accréditives additionnelles au prix de 0,125 \$ l'action pour un produit brut de 18 750 \$. La Société a recueilli un produit brut total de 1 281 250 \$ aux termes de ce placement.

La Société continue son évaluation des autres propriétés acquises en 2015 de Ressources Cogitore Inc. (« Cogitore ») ainsi que des propriétés acquises en vertu de la fusion avec Mines Cancor Inc. (« Cancor ») afin d'optimiser ses activités d'exploration futures.

Résultats des activités

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, la Société a réalisé une perte de 336 293 \$ comparativement à une perte de 500 639 \$ pour la période correspondante de l'année précédente. Ceci représente une perte de 0,01 \$ par action. Les revenus pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016 ont totalisé 448 896 \$ (incluant un élément hors trésorerie de 402 378 \$) comparativement à 302 985 \$ pour la période terminée le 30 septembre 2015 (incluant un élément hors trésorerie de 247 352 \$). Les charges pour la période se sont élevées à 785 189 \$ (incluant des éléments hors trésorerie de 47 056 \$) comparativement à 803 624 \$ (incluant des éléments hors trésorerie de 90 549 \$) pour la période se terminant le 30 septembre 2015. Les charges administratives pour la période ont diminué de 29 740 \$ comparativement à la période correspondante de l'année précédente principalement en raison d'une diminution des honoraires professionnels. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, la Société a encouru un total de 1 635 361 \$ en travaux d'exploration, lesquels ont été dépensés principalement sur la propriété Scott Lake, et les propriétés minières ont diminué de 336 875 \$ en raison de la provision révisée pour les coûts de restauration des sites Astoria et Augmitto. La Société a encouru un total de 1 405 541 \$ en propriétés minières et travaux d'exploration pour la période correspondante de l'année précédente, lesquels ont été principalement dépensés sur les propriétés Scott Lake, Selbaie Ouest et Rouyn.

Sommaire des résultats trimestriels

Le tableau suivant présente de l'information financière trimestrielle choisie pour chacun des huit plus récents trimestres complétés :

<u>Trimestre terminé le</u>	<u>Revenus</u>	<u>Perte nette</u>	<u>Perte nette par action, de base et diluée</u>
30 septembre 2016	129 055 \$	(95 672) \$	(0,01) \$
30 juin 2016	159 611 \$	(199 502) \$	(0,01) \$
31 mars 2016	160 230 \$	(41 119) \$	(0,01) \$

<u>Trimestre terminé le</u>	<u>Revenus</u>	<u>Perte nette</u>	<u>Perte nette par action, de base et diluée</u>
31 décembre 2015	123 546 \$	(100 771) \$	(0,01) \$
30 septembre 2015	97 542 \$	(125 742) \$	(0,01) \$
30 juin 2015	111 504 \$	(209 867) \$	(0,01) \$
31 mars 2015	93 939 \$	(165 030) \$	(0,01) \$
31 décembre 2014	16 880 \$	(228 694) \$	(0,01) \$

Liquidité

La Société finance ses activités principalement par la vente de ses actions. La Société considère également d'autres alternatives de financement, tel que du financement par entreprise en coparticipation et/ou par la vente de redevances.

Au cours de la période, la Société a complété un placement privé aux termes duquel elle a émis 10 100 000 actions accréditatives au prix de 0,125 \$ l'action pour un produit brut de 1 262 500 \$. Après la fin de la période, la Société a clôturé une tranche additionnelle en vertu de ce placement privé aux termes de laquelle elle a émis 150 000 actions accréditatives additionnelles à 0,125 \$ l'action pour un produit brut de 18 750 \$.

Après la fin de la période, la Société a signé une convention d'option définitive avec Kinross aux termes de laquelle Yorbeau a octroyé à Kinross une option visant l'achat d'une participation de 100 % dans la propriété Rouyn. Pour exercer son option, Kinross doit, sous réserve des autres conditions, financer 12 000 000 \$ CAD en dépenses d'exploration sur la propriété, incluant un engagement ferme de dépenser 3 millions \$ CAD dans une période de 18 mois. Sous réserve de l'approbation de la convention d'option définitive par les actionnaires de Yorbeau, Kinross s'est engagée à souscrire à un placement privé d'unités de la Société de 1 million \$. Voir la rubrique « Général » ci-haut pour de plus amples renseignements.

Au 30 septembre 2016, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 457 590 \$ comparativement à 341 774 \$ au 31 décembre 2015. Le fonds de roulement au 30 septembre 2016 était de (34 162) \$ comparativement à (196 970) \$ au 31 décembre 2015.

Ressources en capital

La Société s'est engagée à effectuer des travaux de prospection et d'exploration admissibles pour un montant de 2 062 500 \$ d'ici le 31 décembre 2017 en lien avec les financements accréditifs réalisés en 2016. Au 30 septembre 2016, la Société avait engagé 1 039 900 \$ de ces dépenses admissibles. La Société s'est également engagée à effectuer des travaux de prospection et d'exploration admissibles pour un montant de 1 150 000 \$ d'ici le 31 décembre 2016 en lien avec les financements accréditifs réalisés en 2015. Au 30 septembre 2016, la Société avait engagé 1 150 000 \$ de ces dépenses admissibles.

Il n'y a pas de garantie que les fonds dépensés par la Société seront admissibles comme frais d'exploration canadiens même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet. Le refus de certaines dépenses par les autorités fiscales pourrait avoir des conséquences fiscales négatives pour les investisseurs. Dans un tel cas, la Société indemnifiera chaque souscripteur d'actions accréditatives pour les impôts supplémentaires à payer par le souscripteur à la suite de l'échec de la Société à renoncer aux dépenses admissibles comme convenu.

Au 30 septembre 2016, la Société avait déposé auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de la Commission de protection du territoire agricole des montants de 173 380 \$ et 24 000 \$ respectivement à titre d'exécution partielle de ses obligations de garanties financières requises pour les coûts de restauration des sites Astoria et Augmitto de la propriété Rouyn. La Société estime que le montant

total des coûts de restauration pour ces sites, tel qu'exigés par les autorités gouvernementales précitées, sera d'approximativement 255 000 \$ et 24 000 \$ respectivement. Pour déterminer les coûts estimatifs, la Société tient compte de facteurs tels que les changements dans les lois et les règlements et les exigences en vertu des permis existants. Tous ajustement futur à la provision pour les coûts de restauration en raison de modifications aux lois, aux règlements ou aux hypothèses d'exploitation sera ajouté au coût de l'actif sous-jacent et pourrait s'avérer significatif.

Estimations comptables critiques

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont fournies dans la note 4 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et concernent la détermination des coûts capitalisables en tant qu'actifs de prospection et d'évaluation relativement à l'acquisition des actifs de Cancor et de Cogitore ainsi que la comptabilisation et l'évaluation des crédits de droits miniers remboursables.

Les jugements critiques posés lors de l'évaluation des méthodes comptables adoptées sont liés à la comptabilisation de la transaction avec Cogitore qui a été enregistrée comme une acquisition d'actifs étant donné que ces actifs acquis ne correspondent pas à la définition d'un regroupement d'entreprises selon l'IFRS 3, *Regroupement d'entreprises*.

Des hypothèses et des incertitudes relatives aux estimations qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice financier sont constatées relativement à ce qui suit:

- Recouvrabilité des propriétés minières et des actifs de prospection et d'évaluation;
- Évaluation des crédits d'impôt relatifs à des ressources et des crédits de droits miniers remboursables;
- Évaluation de la provision pour remise en état du site;
- Recouvrabilité des actifs d'impôt différé;
- Évaluation de la juste valeur du passif lié aux actions accréditives.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Nouvelles normes comptables et modifications adoptées

Les modifications suivantes ont été appliquées dans la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités du troisième trimestre de 2016 et n'ont pas eu une incidence significative sur les états financiers:

Modifications de l'IAS 1

Le 18 décembre 2014, l'IASB a publié des modifications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, dans le cadre de son initiative majeure visant à améliorer la présentation et les informations à fournir dans les rapports financiers (l'« Initiative concernant les informations à fournir »).

Normes comptables futures

Les nouvelles normes suivantes ont été publiées mais n'ont pas encore été appliquées par la Société:

IFRS 9, Instruments financiers

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version complète de l'IFRS 9, dite IFRS 9 (2014).

La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 vise les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'IFRS 9 doit être appliquée rétrospectivement, sous réserve de certaines exemptions. L'adoption anticipée est permise. Le retraitement des périodes antérieures n'est pas exigé et est permis uniquement si l'information est disponible sans avoir recours à des connaissances *a posteriori*.

L'IFRS 9 (2014) met en place de nouvelles exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers. En vertu de l'IFRS 9 (2014), les actifs financiers sont classés et évalués au coût amorti en fonction du modèle économique selon lequel ils sont détenus et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

La norme instaure des changements additionnels relativement aux passifs financiers.

Elle modifie également le modèle de dépréciation en présentant un nouveau modèle des « pertes sur créances attendues » pour le calcul de la dépréciation.

L'IFRS 9 (2014) comprend aussi de nouvelles règles générales de comptabilité de couverture, ce qui aura pour effet d'aligner davantage la comptabilité de couverture sur la gestion des risques. Ces nouvelles règles ne modifient pas en profondeur les types de relations de couverture ni l'obligation d'évaluer et de comptabiliser l'inefficacité de la couverture. Toutefois, elles offriront un plus grand nombre de stratégies de couverture utilisées aux fins de la gestion des risques satisfaisant aux conditions d'application de la comptabilité de couverture et feront davantage appel au jugement dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité d'une relation de couverture.

Des dispositions transitoires particulières ont été établies aux fins de l'application des nouvelles règles générales de comptabilité de couverture.

La Société envisage d'adopter l'IFRS 9 (2014) dans ses états financiers consolidés de la période annuelle ouverte le 1^{er} janvier 2018. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de la norme n'a pas encore été déterminée.

IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Le 28 mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*. La nouvelle norme s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise.

L'IFRS 15 remplacera l'IAS 11, *Contrats de construction*, l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IFRIC 13, *Programmes de fidélisation de la clientèle*, l'IFRIC 15, *Contrats de construction de biens immobiliers*, l'IFRIC 18, *Transferts d'actifs provenant de clients* et la SIC-31, *Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit un modèle unique qui s'applique aux contrats avec des clients ainsi que deux approches de la comptabilisation des produits : à un moment donné ou au fil du temps. Le modèle proposé consiste en une analyse en cinq étapes des transactions, axée sur les contrats et visant à déterminer si les produits des activités ordinaires sont comptabilisés, quel montant est comptabilisé et à quel moment. De nouveaux seuils

ont été mis en place relativement aux estimations et aux jugements, ce qui pourrait avoir une incidence sur le montant des produits comptabilisés et/(ou) sur le moment de leur comptabilisation.

La nouvelle norme s'applique aux contrats avec des clients. Elle ne s'applique pas aux contrats d'assurance, aux instruments financiers ou aux contrats de location, lesquels entrent dans le champ d'application d'autres IFRS.

La Société envisage d'adopter l'IFRS 15 dans ses états financiers consolidés de la période annuelle ouverte le 1^{er} janvier 2018. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de cette norme n'a pas encore été déterminée.

IFRS 16, Contrats de location

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location*. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise pour les entités qui adoptent également l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, à la date de l'adoption initiale de l'IFRS 16 ou qui l'ont adoptée avant cette date. L'IFRS 16 remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*.

Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur et oblige ce dernier à comptabiliser les actifs et les passifs liés à tous les contrats de location d'une durée de plus de 12 mois, à moins que la valeur de l'actif sous-jacent soit faible. Le preneur est tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation de l'actif sous-jacent et un passif lié au contrat de location qui représente son obligation d'effectuer des paiements locatifs.

Cette norme reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur qui sont énoncées dans l'IAS 17, tout en exigeant de ce dernier qu'il présente des informations plus exhaustives.

D'autres aspects du modèle de comptabilisation des contrats de location ont été touchés, y compris la définition d'un contrat de location. Des dispositions transitoires ont également été prévues.

La Société envisage d'adopter l'IFRS 16 dans ses états financiers consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019. L'ampleur de l'incidence de l'adoption de cette norme n'a pas encore été déterminée.

Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ne sont pas efficaces car ils comportent une faiblesse importante, laquelle est attribuable à une séparation inadéquate des fonctions relatives, d'une part, à l'autorisation, à l'enregistrement, à l'examen et au rapprochement des opérations de vente et d'achat et, d'autre part, à l'enregistrement des encaissements et au rapprochement des comptes bancaires. Cette faiblesse importante pourrait donner lieu à des inexactitudes importantes dans les états financiers de la Société et est également considérée comme une faiblesse importante du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. La direction a conclu et le conseil d'administration a approuvé que, compte tenu de la taille actuelle de la Société, de son stade de développement actuel et de l'intérêt actuel des actionnaires, la Société n'a pas les ressources nécessaires à l'embauche de personnel additionnel pour corriger cette lacune.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef de la direction et le chef des finances de la Société ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, un contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis conformément aux IFRS.

Ledit contrôle interne de l'information financière n'est pas efficace car il comporte les faiblesses importantes suivantes :

- il y a une séparation inadéquate des fonctions relatives tel que mentionné à la rubrique « Contrôles et procédures de communication de l'information »;
- il n'y a pas de processus formel pour identifier une perte de valeur des actifs à long terme; et
- il n'y a pas de processus formel pour évaluer la provision pour la restauration de sites.

La direction a conclu et le conseil d'administration a approuvé que, compte tenu de la taille actuelle de la Société, de son stade de développement actuel et de l'intérêt actuel des actionnaires, la Société n'a pas les ressources nécessaires à l'embauche de personnel additionnel pour corriger la lacune résultant de la séparation inadéquate des fonctions.

La direction a fréquemment des discussions avec des tierces parties concernant ses propriétés minières et quant à la possibilité de former des entreprises en coparticipation et de conclure d'autres transactions. Par conséquent, malgré l'absence d'un processus formel pour identifier une perte de valeur des actifs à long terme, la direction est d'avis qu'une inexactitude importante dans l'évaluation est peu probable en raison de l'information obtenue lors des discussions avec des partenaires potentiels de l'industrie.

Quant à l'absence d'un processus formel d'évaluation de la provision pour la restauration de sites, la direction est d'avis qu'une inexactitude importante est peu probable puisque seulement deux propriétés de la Société sont assujetties à des travaux de restauration et qu'une évaluation de la provision pour la restauration des sites de ces deux propriétés a été effectuée récemment.

Il n'y a eu aucun changement concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société survenu pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qui aura une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

Divulgateion d'informations de nature technique et scientifique

La personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101 qui révisé et approuve l'information de nature technique et scientifique divulguée dans les communiqués de presse et les autres documents d'information continue de la Société est Gérald Riverin, Ph D., P. Géo.

Transactions avec des parties liées

David Crevier, un ancien administrateur et dirigeant de la Société, est un associé de Colby Monet s.e.n.c.r.l., un cabinet d'avocats qui a fourni des services juridiques à la Société d'un montant de 147 160 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016.

Au cours de la même période, une somme de 50 000 \$ a été versée à titre de redevance à Société Minière Alta Inc., une société dont G. Bodnar jr, un administrateur et dirigeant de la Société, est le seul actionnaire.

G. Bodnar jr, un administrateur et dirigeant de la Société, a fourni des services de relations avec des investisseurs à la Société pour un montant de 20 000 \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016.

Information sur les actions en cours

Le capital autorisé de la Société consiste d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A dont 273 690 266 étaient émises et en cours au 4 novembre 2016. À cette date, la Société avait également des options en cours visant l'achat d'un total de 9 525 000 actions à des prix variant de 0,10 \$ à 0,27 \$ l'action et des bons de souscription visant l'achat d'un total de 6 946 427 actions à des prix variant de 0,08 \$ à 0,10 \$ l'action.

Évènements subséquents

Le 17 octobre 2016, la Société a clôturé la dernière tranche de son placement privé accreditif aux termes duquel 150 000 actions accreditives additionnelles ont été émises au prix de 0,125 \$ l'action pour un produit brut de 18 750 \$. Un total de 10 250 000 actions accreditives ont été émises en vertu de ce financement pour un produit brut total de 1 281 250 \$.

Le 25 octobre 2016, la Société a signé une convention d'option définitive avec Kinross aux termes de laquelle la Société a octroyé à Kinross une option visant l'achat d'une participation de 100 % dans la propriété Rouyn de Yorbeau. La convention d'option définitive est assujettie à l'approbation des actionnaires de Yorbeau, lesquels seront convoqués à une assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à cette fin le 14 décembre 2016. Voir la rubrique « Général » ci-haut pour de plus amples renseignements.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels à l'égard de la Société sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com.